

HONORAIRES AGENCE au 1^{er} Septembre 2018 (TVA au taux de 20%)

TRANSACTION

TYPE DE BIEN	REGION NICOISE	REGION ILE DE FRANCE
Appartement / Maison	5% TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 8.000 € TTC	
Terrain	10% TTC du prix de vente	
Garage / Parking / Cave	15% TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 2.000 € TTC	
Local commercial	10% TTC du prix de vente	
Fonds de commerce	10% TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 8.000 € TTC	
Cession de droit au bail	10% TTC du montant triennal du loyer	

Les honoraires d'agence sont dans la plupart des cas à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Comme indiqué sur le site internet de notre agence, concernant les biens immobiliers présents faisant l'objet d'une délégation par une autre agence, le montant et la charge des honoraires applicables sont ceux qui correspondent à la grille de l'agence détentrice du mandat principal accessible sur simple demande.

Pour toute demande d'estimation, elle sera facturée 150 € HT, soit 180 € TTC et sera offerte dans le cadre d'une prise de mandat de vente.

LOCATION

LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)	REGION NICOISE	REGION ILE DE FRANCE
Entremise et négociation à la charge du bailleur	Différentiel entre un mois de loyer hors charges et le service ci-dessous : visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	- 10 € TTC/m ² à la charge du bailleur - 10 € TTC/m ² à la charge du locataire	- 12 € TTC/m ² à la charge du bailleur - 12 € TTC/m ² à la charge du locataire
Etat des lieux location	- 3 € TTC/m ² à la charge du bailleur - 3 € TTC/m ² à la charge du locataire	- 3 € TTC/m ² à la charge du bailleur - 3 € TTC/m ² à la charge du locataire